

Édito

par
Marie-Andrée Blanc
Présidente de l'UNAF

Numéro spécial

REPRÉSENTANT
FAMILIAL

sommaire

//page 2

Les CCAS et CIAS, un outil de
développement social, par l'Unccas

//page 4

L'aide et l'action sociale en France

//page 5

Comment est désigné le représentant de
l'Udaf en CCAS ou CIAS ?

//page 6

« Faire bouger les lignes pour
les familles de sa ville »,
Interview d'Elisabeth Laithier (AMF)

//page 8

Gagner sa légitimité et sa place

//page 9

Adopter une approche politique

//page 10

Les temps forts

//page 12

« Ouvrir les champs de l'action sociale »,
Interview de Loïc Cauret (AdCF)

//page 14

Témoignages de Délégués

//page 15

Petit glossaire de l'aide et de l'action
sociale

POUR REPRÉSENTER LES FAMILLES : REJOIGNEZ-NOUS !

Les dimanches 15 et 22 mars 2020, nous élirons pour 6 ans les équipes municipales et intercommunales. Ce rendez-vous démocratique est un enjeu politique crucial : la politique locale influence la vie quotidienne de tous les habitants de notre pays, et encore plus celle des familles.

Soyons au rendez-vous !

Cadre de vie, logement, emploi, conciliation vie familiale et professionnelle, jeunesse, éducation, vulnérabilités, consommation... Nos élus municipaux concrétisent dans la proximité de nombreuses politiques familiales et sociales, qui auront un impact sur la vie quotidienne des 18 millions de familles qui vivent en France. Ces élections sont l'occasion pour notre réseau de faire connaître aux élus et futurs élus notre rôle politique, notre rôle associatif et nos services, et d'agir pour influencer leurs actions en faveur des familles.

Des représentants familiaux engagés dans 10 000 CCAS et CIAS

Ce scrutin donnera également lieu au renouvellement de tous les conseils d'administration des CCAS et CIAS. Vous vous mobilisez pour porter la voix des familles, partout en France, dans plus de 10 000 d'entre eux. Cette mission de représentation, inscrite dans la Loi, montre que les questions familiales ont une importance cruciale dans la mise en œuvre des actions sociales communales et intercommunales. Au-delà du vote, votre voix compte au travers de votre engagement dans les CCAS et CIAS. Car être représentant familial, c'est agir pour l'intérêt général en amenant votre expertise, c'est porter la voix de l'ensemble des familles auprès des élus et d'autres acteurs associatifs, c'est aussi travailler en collaboration pour faire concrètement avancer leur cause, au sein de votre commune.

Informations méthodologiques et techniques, chiffres-clés, ressources, témoignage d'élus et de représentants familiaux : ce numéro spécial du Délégué au CCAS rassemble de nombreux repères utiles pour y voir plus clair dans le prochain mandat. Vous le savez, pour vous aider dans votre mission de représentant familial, vous pouvez compter sur votre Udaf.



PAR LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE L'UNCCAS*

Les CCAS et CIAS, un outil de développement social

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est ouvert à tous. Dans un contexte de dématérialisation croissante des services publics, cet interlocuteur de proximité intervient à la fois dans une logique d'accès aux droits et de prévention sociale mais aussi d'accompagnement individualisé des personnes en difficulté.

Logement, aide alimentaire, accès aux soins et à la santé, gestion de structures d'accueil de la petite enfance, aides aux vacances et aux loisirs, analyse des besoins sociaux... : l'impact de l'action du CCAS sur la population et notamment les familles se mesure au quotidien.

Un peu d'histoire...

Avant les concepts d'aide et d'action sociale, les mesures publiques d'assistance envers les plus démunis relevaient plutôt d'une tradition chrétienne qui, sous l'ancien régime, accordait le monopole de la charité publique à l'église. Le tournant de la Révolution a entraîné avec lui un mouvement de laïcisation qui a imposé aux communes d'aider les indigents, les orphelins, les malades, etc. C'est ainsi que les premiers bureaux de bienfaisance ont vu le jour. Il faut ensuite attendre les années 50

pour qu'une fois passée la seconde guerre mondiale, toutes les mesures d'assistance soient réunies au sein d'un Code de la Famille et de l'Aide Sociale. Celui-ci crée les Bureaux d'aide sociale, issus de la fusion des bureaux de bienfaisance et d'assistance et les rend obligatoires dans chaque commune. Ce n'est qu'en 1986, suite aux lois de décentralisation, que ces derniers sont remplacés par les actuels centres communaux d'action sociale, désormais obligatoires dans les communes de plus de 1500 habitants.

Le CCAS : qui est-il, quel est son rôle ?

Le CCAS est un établissement public administratif chargé d'une « action générale de prévention et de développement social » dans la commune. Il dispose pour cela d'une personnalité juridique qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom mais

aussi de son propre budget, et de son propre personnel même s'il est fréquent que celui-ci soit attaché à la ville et mis à disposition du CCAS. Autonome, le CCAS décide seul de ses engagements : passation de marchés publics, conclusion de contrats ou de conventions...

Le législateur a confié au CCAS quelques missions légales : il aide au remplissage et pré-instruit les dossiers de demandes d'aides sociales tels que l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou le revenu de solidarité active (RSA) et tient un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale. De manière générale, le CCAS est souvent un opérateur de nombreux dispositifs d'Etat (information des personnes sur les dispositifs légaux, accompagnement des bénéficiaires du RSA, évaluation des besoins des ressortissants des caisses de retraite, etc.). Le CCAS domicilie également les personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune. Il est enfin tenu de réaliser une analyse des besoins sociaux de la commune via notamment un diagnostic socio-démographique en début de mandat, assorti de possibles analyses thématiques complémentaires. Ces analyses thématiques peuvent par exemple concerner plus particulièrement les besoins des familles, des jeunes, de la petite enfance, etc.

Au-delà de ses missions obligatoires, la singularité du CCAS et sa capacité d'initiative et d'innovation se retrouvent surtout dans sa politique d'aide extra-légale dont les contours sont très larges : il peut intervenir





sous forme d'aides ou de prestations en nature ou en espèces ; créer et gérer des établissements sociaux et médico-sociaux (structures pour personnes âgées, pour personnes handicapées, hébergement d'urgence, services d'aide à domicile, etc.), porter des chantiers d'insertion, des Points conseil budget, etc. Dans le champ des politiques familiales, outre la gestion de structures d'accueil de la petite enfance, de nombreux CCAS/CIAS sont impliqués dans la mise en œuvre de projets éducatifs locaux, gèrent des actions de soutien à la parentalité, contribuent à la scolarisation des enfants handicapés, soutiennent et accompagnent les familles monoparentales, etc.

Les familles ont une place clé au sein du CA du CCAS

Le CCAS est présidé par le maire de la commune et géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. L'une des originalités du CCAS est la composition de ce CA, constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal mais aussi de représentants de la société civile parmi lesquels des représentants d'associations de personnes handicapées, d'associations de retraités et de personnes âgées, d'associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion et enfin, mais non des moindres, de représentants des familles. La loi impose ainsi qu'un représentant de l'Udaf soit désigné. Les familles ont donc toute leur place au sein du CA.

Au quotidien, les administrateurs, élus ou nommés, disposent des mêmes droits (notamment participation aux débats et vote des délibérations) et devoirs (confidentialité en particulier). Au-delà de cette forme originale de « démocratie participative », le CCAS travaille avec les associations locales sous des formes multiples : soutien financier, participation à des commissions de travail (coordination de l'aide alimentaire par exemple) ; initiatives communes (réponse à des appels à projets)...

Comment rejoindre le CA du CCAS ?

Le conseil d'administration du CCAS est renouvelé à chaque élection municipale et ce, dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Ce conseil compte entre 8 et 16 administrateurs, en plus du maire. La délibération fixant le nombre de ces derniers est prise lors de la première réunion du conseil municipal. Un affichage est prévu en mairie ou via la presse locale pour inviter les associations à déposer des candidatures, dans un délai minimum de 15 jours. L'Udaf, détenant un siège de droit, est souvent sollicitée par courrier... Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire. Une fois l'ensemble des administrateurs désignés, le premier conseil d'administration du CCAS procède à l'élection du vice-président mais aussi à l'adoption du règlement intérieur du CCAS.

CCAS et CIAS

Dans le champ social, les communautés de communes et d'agglomération peuvent si elles le souhaitent assumer une compétence optionnelle dite « action sociale d'intérêt communautaire » et créer un CIAS pour la mettre en œuvre. Ce faisant, une ligne de partage est alors définie entre ce qui continuera à relever des CCAS présents sur l'intercommunalité et ce qui sera transféré à l'échelon intercommunal et géré par le CIAS. La plupart des CIAS s'investissent dans le champ des personnes âgées (portage de repas notamment). Nombreux sont aussi ceux qui gèrent des établissements d'accueil de jeunes enfants. De manière générale, outre la gestion de services ou d'équipements, les CIAS assurent aussi un rôle clé de coordination territoriale. Le CIAS de l'Oisans (38), par exemple, gère un dispositif de réussite éducative autour de 4 axes : la scolarité, l'éducation, le social et la santé. Quatre éducateurs spécialisés et un coordinateur interviennent afin de prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire, travailler sur la parentalité à travers des actions collectives mais aussi lutter contre la pauvreté du langage

et apporter un soutien éducatif. Ce dispositif accompagne aujourd'hui 87 enfants pour 71 familles. Il permet aussi d'organiser des temps collectifs tels que des débats autour de la parentalité, des ateliers jeux et même une fête de la petite enfance.

En Oisans comme ailleurs, les représentants de la société civile ont toute leur place au sein du CA du CIAS, à commencer par les représentants des Udaf... //

UNCCAS
Union Nationale
des Centres Communaux d'Action Sociale

***L'UNCCAS est l'Union nationale des centres communaux d'action sociale.**

Forte du rôle de proximité de ses adhérents, en métropole et outre-mer, l'Union Nationale des CCAS/CIAS les représente, les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

En savoir + :

www.unccas.org

REPÈRES

L'aide et l'action sociales en France

L'aide et l'action sociales sont définies par leur caractère obligatoire ou facultatif, et réparties entre différents acteurs et niveaux territoriaux.

- **L'aide sociale légale ou obligatoire** est régie et imposée par la loi. Les acteurs sont tenus de répondre à la personne demandeuse d'aide au moins sur cette base.
- **L'aide sociale extralégale ou facultative** reprend les dispositifs de l'aide sociale légale, mais le pourvoyeur d'aide décide de montants plus élevés ou de conditions d'attribution plus souples.
- **L'action sociale** recouvre tout ce qu'une collectivité ou un acteur de la protection sociale mène auprès de personnes dans le besoin, en dehors ou en complément des régimes de sécurité sociale et de l'aide sociale.



Comment est désigné le représentant de l'Udaf en CCAS ou CIAS ?

La désignation des représentants familiaux en CCAS ou CIAS est le fruit d'un processus très codifié qui commence avant les élections municipales et se clôt très rapidement après l'établissement du nouveau conseil municipal.

2 à 8 semaines pour présenter la candidature d'un représentant

L'article R123-11 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le renouvellement du CCAS ou CIAS suit de très près les élections municipales. Pour la commune, comme pour les associations, il faut faire vite. Le conseil municipal dispose de deux mois à compter de son renouvellement pour procéder à l'élection de ses membres au CCAS. Et du côté des associations, le texte indique qu'elles doivent avoir et disposer d'au moins 15 jours pour faire leurs propositions après l'appel à renouvellement des membres du CCAS. La règle est la même pour les CIAS. Si l'Udaf ne présente pas de candidat dans une commune, le président du CCAS constate l'impossibilité de respecter cette formalité et peut alors

désigner une personne qualifiée qui répond aux conditions, c'est-à-dire qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le représentant de l'ensemble des familles

Que vous siégiez dans un CCAS ou un CIAS, vous y êtes d'abord et avant tout parce que vous êtes militant familial, engagé auprès des familles à travers une ou plusieurs associations. C'est cette sensibilité familiale qui est à l'origine de votre désignation en tant que délégué de l'Udaf. C'est pourquoi il est nécessaire de vous familiariser avec votre Udaf. Une prise de contact est importante, pour échanger sur la représentation familiale dans un CCAS ou CIAS et sur les valeurs et principes défendus par l'Udaf. La charte d'engagement réciproque des représentants familiaux est un bon support pour amorcer une discussion autour des attentes de chacun.

Le représentant familial doit affirmer son rôle et sa spécificité

Autour de vous, les administrateurs du CCAS ou CIAS sont, à parité, des élus municipaux et des membres d'associations. Le CCAS compte un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Un militant d'une association familiale à vocation sociale peut ainsi être désigné comme représentant des associations familiales ou comme représentant des associations qui œuvrent dans la lutte contre l'exclusion.

On voit donc qu'il est important de clarifier la spécificité de son rôle familial dès les premières réunions du CCAS. //

COMPOSITION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CCAS / CIAS

Le maire ou le président de l'EPCI,
 président de droit



Entre 4 et 8 élus,
 membres du conseil municipal
 (entre 8 et 16 pour le CIAS)



Entre 4 et 8 personnes nommées
 par le maire (pour le CIAS, entre
 8 et 16 nommés par le président de
 l'EPCI) :

- Un représentant familial proposé par l'Udaf.
- Un représentant des associations de personnes âgées.
- Un représentant des personnes en situation de handicap.
- Un représentant des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions.

3 QUESTIONS À ELISABETH LAITHIER

« Le représentant au CCAS a réellement la possibilité de faire bouger les lignes pour les familles de sa ville »

Pour Elisabeth Laithier, qui préside le groupe de travail Petite Enfance à l'AMF, les familles représentent un fort potentiel de développement pour les communes. Pour les attirer durablement, connaître et répondre à leurs besoins, les élus peuvent s'appuyer sur le représentant familial au CCAS.

Quel est l'intérêt pour une commune d'avoir des familles sur son territoire ?

Avoir des familles dans une commune, cela représente pour un maire ou un élu un intérêt économique, mais aussi politique. Les familles qui habitent la ville sont autant d'habitants qui lui donnent du poids et lui permettent d'être plus importante, de rayonner au plan national. Cela me paraît évident : une ville sans famille est une ville affaiblie. La présence des familles insuffle beaucoup de dynamisme. Une ville jeune, avec des familles et des jeunes enfants, cela représente énormément d'opportunités de développement, avec l'implantation de services communaux par exemple. Une ville jeune est une ville qui va forcément se développer. Une commune, c'est une notion abstraite, elle n'existe que par et pour les habitants qui la composent, et décident de s'y installer. Les élus et les associations ont un rôle à jouer pour répondre aux besoins des familles et pour qu'elles y restent. En essayant d'attirer les familles sur le territoire, les élus sont gagnants car les familles vont permettre à la ville de s'accroître et donc d'exister sur le plan national... parmi les 35 000 autres communes de France !

Quelles politiques familiales activer pour attirer les familles ?

Pour moi, une vraie politique familiale est une politique universelle qui répond aux besoins de toutes les familles, quelles que soient leur

situation, et dont les objectifs sont différents d'une politique sociale. Cette universalité est une notion très importante, à laquelle je suis très attachée. Mais au niveau communal, les actions qui concrétisent la politique familiale, dans ses déclinaisons locales, sont quasiment toujours facultatives. Par exemple, les services qui relèvent de la petite enfance, du soutien à la parentalité, ou encore de la restauration scolaire, ne sont pas des compétences obligatoires pour les communes. Il existe un autre principe, qui est celui de la libre administration des communes – inscrit dans la Constitution : l'Etat ne peut pas obliger une commune à se comporter de telle ou telle manière, dans un certain nombre de domaines. Ces deux principes, joints aux difficultés budgétaires des communes liées à la raréfaction de l'argent public, à la baisse des dotations de l'Etat, font que les actions que demanderait une politique familiale forte et puissante ne sont pas toujours aussi nombreuses qu'on le souhaite. Cela explique notamment les disparités de richesse des services offerts par les communes et les inégalités entre territoires. Ainsi, rien ne peut obliger un élu à proposer des modes de garde pour jeunes enfants par exemple... Même si dans la pratique, beaucoup le font : 70 % des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) fonctionnent en régie municipale. À l'AMF, en matière d'accueil de la petite enfance, nous pensons que l'idéal serait que chaque commune développe diffé-



Elisabeth Laithier,
Présidente du groupe des élus Petite
Enfance à l'AMF (Association des
Maires de France)
Adjointe au maire de Nancy
Chargée de mission interministérielle
«attribution des places en crèche»

www.amf.asso.fr 

rentes solutions d'accueil – Relais d'assistantes maternelles, crèches publiques et privées, multi-accueil, haltes garderies – pour offrir aux familles la possibilité de choisir ce qui leur convient le mieux.

Mais les attentes des familles ne se limitent pas à la petite enfance : selon une enquête de l'AMF, les attentes prioritaires des jeunes couples et familles, quand elles choisissent une ville où s'installer, portent aussi sur l'emploi et le logement. La problématique du logement est en effet extrêmement importante dans une commune - on le voit à Paris, où le niveau des loyers est tout simplement prohibitif pour la plupart des familles qui déménagent souvent à l'arrivée d'un enfant. Les élus ont la possibilité d'intervenir auprès

des promoteurs pour faire valoir les besoins de la population locale en matière de logement, et adapter les constructions. Plus généralement, chaque élu peut agir en fonction de son territoire, notamment à partir de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS, dans chaque domaine qui touche la vie des familles. Il faut veiller à les accompagner à chaque moment de leur vie, de leur évolution. Pour les jeunes avec la restauration scolaire, le périscolaire, les instances démocratiques dédiées à la jeunesse... Plus tard, en veillant à avoir une politique emploi et logement adaptée aux besoins des familles, à ce qu'elles aient accès à des solutions pour concilier vie familiale et professionnelle. Et enfin, pour nos aînés, avec les services pour les personnes âgées – qui peuvent aller du por-

tage de repas à la gestion d'Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) en fonction de la commune.

Qu'attendez-vous du représentant des familles au CCAS ?

Pour moi, le représentant des familles est, de par sa proximité et sa connaissance des familles, l'interlocuteur le plus à même d'identifier les enjeux et les besoins en matière de politique familiale. Il est le lien entre les familles et les élus auprès desquels il est légitime pour faire remonter les problématiques qu'il a identifiées. Le représentant familial peut alerter les autres membres du Conseil d'administration sur des situations délicates dont il a eu vent par exemple. Parce que nous ne pouvons pas tout faire que nous sommes parfois un peu éloignés du terrain, nous, élus, avons intérêt à nous appuyer sur

ces représentants qui peuvent par ailleurs être des relais d'opinion sur la politique menée par la commune. Quant aux représentants, c'est pour eux l'occasion de pénétrer au cœur de l'organisation, sans être élu mais en toute légitimité puisqu'ils ont été nommés. Siéger dans un CCAS, c'est entrer dans la vie de la cité : de l'intérieur, voir quelles sont les difficultés auxquelles sont confrontés les élus, comprendre comment les décisions sont prises et surtout, y être associés ! A Nancy, le CCAS gère une très grande partie de la politique familiale de la ville, ce sont des millions d'Euros de budget. Quelle que soit la taille du CCAS et les montants en jeu, le représentant de l'Udaf a voix au chapitre concernant des décisions essentielles pour les familles de sa ville, il a réellement la possibilité de faire bouger les lignes. Cette collaboration est pour nous nécessaire, elle représente une aide précieuse. //

CHIFFRES CLÉS

L'ACTION SOCIALE MUNICIPALE



- **8 communes sur 10** mettent en place au moins une forme d'action sociale, couvrant ainsi 98 % de la population.
- Les actions les plus répandues : **66 % des communes** ont une action sociale en faveur des **personnes âgées** (90 % de la population couverte) ; 39 % en faveur de la **jeunesse et des familles** (79 % de la population couverte) ; et 37 % pour la **lutte contre la pauvreté et les exclusions** (81 % de la population couverte).
- **3 communes sur 4** disposent d'un CCAS avec un CCAS constitué : les moyennes et grandes communes sont plus souvent pourvues (97 %) que les grandes communes (72 %).
- Dans **1 commune sur 3, le CCAS gère la totalité de l'action sociale de la commune** ; dans 1 cas sur 5, les services communaux gèrent la totalité de l'action sociale de la commune ; et dans 1 cas sur 2, les services communaux et le CCAS gèrent ensemble l'action sociale de la commune.

LES CCAS ET CIAS...



- Gèrent **60 % des résidences autonomie publiques pour personnes âgées**, et 10 % des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- Emploient **30 000 aides à domicile** et **123 000 agents** de la fonction publique territoriale.
- **50 %** d'entre eux gèrent un ou plusieurs services de soins et d'aide à domicile (SSAD).
- Gèrent **10 % des établissements d'accueil de jeunes enfants** (crèches, halte-garderie...).
- **9/10** sont impliqués dans le champ de l'**hébergement ou du logement** : 50 % informent sur le Droit au logement opposable (DALO) pour aider les demandeurs de logement social à faire valoir leurs droits ; 8/10 pratiquent la domiciliation.
- **17 %** déclarent gérer **une épicerie ou un restaurant social**.

MODE D'EMPLOI

Gagner sa légitimité et sa place dans un CCAS/CIAS

L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'Udaf propose les représentants d'associations familiales aux maires : la loi confère ainsi une représentation de droit au représentant familial. Mais est-ce suffisant pour assurer sa légitimité ?

Au-delà de ce texte spécifique, la place du représentant de l'Udaf est légitime du fait même de la mission légale de l'Udaf. En effet, le Code de l'action sociale et des familles pose que « *L'union nationale et les unions départementales des associations familiales sont habilitées (...) à : (...) représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune* ». Le Conseil constitutionnel, en mars 2010, en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité, a conforté l'Unaf et les Udaf dans ce rôle en rappelant que « *le législateur a entendu assurer auprès des pouvoirs publics une représentation officielle des familles au travers d'une association instituée par la loi regroupant toutes les associations familiales souhaitant y adhérer ; qu'il a, par là même, poursuivi un but d'intérêt général* ».

Une connaissance du vécu des familles

Le représentant familial est un militant familial. A travers son association d'origine, il a une connaissance réelle du vécu des familles, de leurs attentes et de leurs besoins sur le territoire. Mais le délégué est désigné en tant que représentant des associations familiales. La connaissance du tissu associatif familial et des problématiques sur lesquelles ces associations travaillent est donc indispensable. Par ailleurs, il ne s'agit pas pour le représentant familial de faire la synthèse ou de trouver le plus petit dénominateur commun

entre les positions des associations, mais véritablement de représenter les intérêts des familles.

Cela signifie que le délégué de l'Udaf doit arriver avec des éléments concrets. Il apporte la connaissance des familles, de leurs besoins et de leurs attentes. Par exemple, il doit être en capacité, face à une proposition, d'imaginer son impact pour telle ou telle catégorie de familles. Mais le délégué ne fait pas que réagir à ce qui est proposé : sa connaissance des actions au sein de la commune ou dans le département, et qui concernent les familles lui permettent d'être force de proposition.

Une approche lisible et pertinente

La représentation familiale se caractérise par une approche globale et généraliste. L'Udaf vous invite à intervenir sur l'ensemble des questions qui concernent les familles : le logement, les transports, l'aide alimen-

taire... Mais intervenir sur tout, c'est risquer de noyer sa spécificité de représentant des familles. Le délégué de l'Udaf a donc tout intérêt à rappeler régulièrement ce qu'il défend, pourquoi il est là, et les principes qui motivent ses positions. N'hésitez pas à fournir aux autres membres du CCAS des documents issus du réseau de l'Udaf comme les Observatoires des familles ou les études qualitatives. Disposer de chiffres clés, citer des actions d'associations en cours sur le territoire, présenter des actions menées dans les communes voisines peut aussi contribuer à asseoir votre crédibilité¹.

Faire sa place

Le conseil d'administration est un groupe de personnes. La connaissance réciproque, l'habitude de travailler ensemble sont des facteurs de réussite de ce groupe. Pour commencer à se connaître, il peut être utile de consacrer une réunion pour adapter le règlement intérieur.//

Le « PLUS » du représentant familial

C'est d'aborder chaque dossier dans une vision plus globale, plus familiale. C'est de questionner le groupe sur le contexte familial (penser aux charges familiales et aux solidarités familiales) ; de voir la personne ou la famille dans toute ses fonctions (et pas seulement comme usager des services sociaux) ; de penser au parcours de la personne et de la famille (par exemple : agrandissement de la famille, séparation du couple ou encore décohabitation d'un jeune adulte).



1. Voir « ressources à votre disposition », page 16

Comment adopter une approche politique ?

Il n'est pas facile de faire sa place dans un groupe et de marquer sa spécificité familiale dans l'enceinte du CCAS/CIAS. La solution est d'adopter une approche politique...

Sortir d'une logique de guichet

Écrire l'histoire des CCAS, c'est remonter aux bureaux de bienfaisance. Hérités de la Révolution, ils deviennent les bureaux d'aide sociale, et depuis 1986, les centres communaux d'action sociale (CCAS). Bienfaisance, assistance, aide sociale, action sociale... Le changement de terme serait inutile s'il ne s'accompagnait pas d'un changement de logique. Le centre communal d'action sociale, selon le Code de l'action sociale et des familles, est un lieu de prévention et de développement social. Il ne se limite pas à l'aide et au secours.

Pour clarifier ce point, voici quelques principes fondamentaux :

L'aide sociale facultative du CCAS est une aide complémentaire. Cela signifie que le CCAS n'intervient que si les autres dispositifs se sont révélés insuffisants. Il arrive donc après les solidarités familiales, après les aides légales, attribuées pour la plupart par le département, et après les aides extra-légales plus spécifiques des caisses (CAF, CMSA, CPAM...). La subsidiarité exprime ainsi le fait que le CCAS aide les familles et les personnes qui n'entrent pas dans les critères des autres dispositifs, ou vient apporter une aide en appui de ces dispositifs.

Une « logique de guichet » conduirait à voir au cas par cas les situations et à apporter une aide ponctuelle. Ce type d'aide, appelé « secours » est malheureusement indispensable, mais il n'est pas suffisant.

Bénévoles et salariés peuvent voir régulièrement les mêmes familles, les mêmes difficultés, et répéter les mêmes solutions ponctuelles. Pour sortir de ces spirales peu efficaces et épuisantes, les CCAS disposent d'une

mission prévention et de développement. Elle oblige à une réflexion et à une action le plus en amont possible, pour éviter de n'intervenir que face à des difficultés très avancées. Ainsi certains CCAS ont mis en place un accompagnement à la gestion budgétaire. D'autres soutiennent les jeunes dans le financement de leur permis de conduire. D'autres encore orientent vers les points conseil budget ou les dispositifs de microcrédit. Ces projets sont menés le plus souvent en partenariat avec les associations.

Partager une vision du territoire pour proposer des actions adaptées

Le CCAS ne se résume pas à un espace qui viendrait apporter des solutions ponctuelles à des difficultés matérielles à chaque fois qu'elles se présentent. Il s'agit plutôt d'un lieu qui permet une analyse du territoire, de ses difficultés, mais aussi des ressources qui peuvent être mobilisées. Cette analyse vise ensuite à fixer des priorités, des axes de travail avec le tissu associatif et les acteurs de l'action sociale.

La connaissance du territoire est donc essentielle pour anticiper les besoins et faire des propositions adaptées. L'analyse des besoins sociaux, prévue par le décret du 21 juin 2016, est un outil destiné à améliorer cette connaissance. Et pourtant, beaucoup de représentants familiaux témoignent des carences des CCAS dans ce domaine...

Certaines analyses se limitent à des compilations statistiques, et beaucoup n'existent tout simplement pas. Sans analyse des besoins, il est pourtant impossible d'anticiper ou d'élaborer un projet adapté. Le CCAS ou CIAS ne peut alors que « réagir » aux difficultés qui arrivent jusqu'à

lui. Le représentant familial, comme les autres administrateurs, doit donc s'investir dans l'analyse des besoins sociaux. Si nécessaire, il peut inciter son CCAS/CIAS à mettre en place une telle démarche. Selon l'article R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, cette analyse est la base de l'action sociale mise en place par le CCAS. On comprend donc que même si elle est effectuée par des professionnels, il est important que les administrateurs puissent dire ce qu'ils en attendent, et qu'ils tirent des conclusions de ses résultats pour l'action sociale facultative.

Les difficultés économiques, les évolutions des bassins d'emplois, les changements démographiques doivent en effet inciter les CCAS à adapter en permanence leurs actions. La capacité d'adaptation, la souplesse, la proximité et la connaissance des populations sont les points forts des CCAS et des CIAS.

Prendre du recul face aux situations rencontrées, s'appuyer sur les valeurs de l'Udaf

La proximité est certes un point fort pour les CCAS. Mais il faut aussi dépasser l'émotion résultant de telle ou telle situation. Lorsqu'on connaît les personnes, ou lorsque leur parcours de vie croise le nôtre, il peut pourtant être difficile de prendre du recul. Cependant, une approche politique consiste à s'appuyer sur des principes, des valeurs et une vision de l'intérêt général. Ainsi, le représentant familial agit et prend position en fonction de ce que défend l'Udaf. Parmi ces principes : le respect de la personne aidée. Concrètement, cela consiste à veiller à la confidentialité, à l'absence de jugement, à la possibilité pour les personnes d'être écoutées et même valorisées. //

REPÈRES

Les temps forts !

La vie du CCAS ou du CIAS est rythmée par des moments forts au cours desquels des décisions durables se prennent. Qu'il s'agisse de la rédaction du règlement intérieur, de l'analyse des besoins sociaux ou de la définition des priorités budgétaires, le représentant des associations familiales proposé par l'Udaf peut avoir une participation pertinente.

Un règlement intérieur par mandat

Il est parfois distribué, comme un document dont il faudrait juste prendre connaissance pour le signer. Et pourtant, le règlement intérieur est un document important. Il est élaboré en début de mandat. Il est prévu pour une durée de six ans. Les administrateurs du CCAS ou du CIAS ne doivent donc pas hésiter à le modifier. Il ne s'agit pas d'un document qu'on hérite des équipes précédentes, mais bien d'un règlement qui va définir la façon de travailler de l'équipe actuelle. Que trouve-t-on dans le règlement intérieur ? Tout d'abord, un rappel des obligations des administrateurs et notamment du secret professionnel. Le règlement intérieur précise les dispositions à prendre pour veiller au respect de ce secret (consultation des documents, anonymat éventuel des dossiers, etc.).

D'autres éléments peuvent figurer dans ce règlement intérieur : la fréquence des réunions du conseil, les délais d'envoi des convocations, ou

la désignation d'une commission permanente. Le travail sur le règlement intérieur en tout début de mandat présente un autre bénéfice : il habitue l'équipe en place à travailler et à débattre ensemble.

L'analyse annuelle des besoins sociaux

En effet, l'équipe du CCAS devra débattre assez rapidement des besoins sociaux sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité et des réponses à ces besoins. Obligatoire au début de chaque mandature dans tous les CCAS et CIAS, l'analyse des besoins sociaux est un diagnostic établi sur le territoire avec les partenaires. Il s'agit d'une véritable opportunité pour travailler avec les associations.

C'est un préalable indispensable pour adopter une politique sociale. Résultat d'un diagnostic partagé, elle oriente en particulier l'action sociale extra-légale du CCAS ou du CIAS. Sa place dans la chronologie est donc essentielle : dans la mesure où elle aide à fixer des priorités, elle

doit précéder le budget ! Cette analyse doit faire l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration. C'est une occasion d'échanger sur les besoins et les difficultés des familles, d'apporter des chiffres clés, des situations concrètes, et des témoignages sur les actions des associations et de l'Udaf sur le territoire.

Le débat annuel d'orientation budgétaire

L'analyse des besoins sociaux est un repère pour apprécier la pertinence du budget et dans certaines communes, pour engager le débat d'orientation budgétaire. Dans les communes de plus de 3500 habitants, le vote du budget doit en effet obligatoirement être précédé d'un débat. Ce débat est un élément essentiel. En effet, il ne s'agit pas d'un débat technique autour de chiffres ou de données financières. Il s'agit plutôt de définir les orientations politiques que l'on souhaite donner au CCAS ou CIAS au cours de l'année à venir. Le conseil d'administration tire les conclusions de l'analyse des besoins, et fixe des

TOUS LES 6 ANS





priorités en termes de publics et d'actions. Le débat d'orientation budgétaire va prévoir les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins identifiés, dans le cadre du budget du CCAS.

En pratique, il doit se situer dans des délais tels que le CCAS puisse tenir compte de ses orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote du budget pour que ces orientations ne se trouvent pas remises en cause par des événements ou évolutions entre le débat et le vote du budget.

Le vote du budget et les budgets rectificatifs

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril, et avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux. Le

compte administratif de l'année précédente doit être approuvé au plus tard le 30 juin. Il permet de disposer du résultat de l'exercice précédent, et de le transposer sur l'année en cours.

Au cours de l'année, le CCAS/CIAS peut voter des décisions modificatives concernant le budget. C'est le cas en particulier lorsqu'on intègre l'excédent ou le déficit du compte administratif de l'exercice précédent. En tant que représentant des associations familiales, vous veillerez à ce que le budget reflète les actions planifiées dans l'intérêt des familles et le cas échéant, les priorités dégagées lors du débat d'orientation budgétaire lorsqu'il a eu lieu, ou au cours des séances qui ont précédé le budget. Le délégué de l'Udaf sera bien entendu particulièrement attentif à

la façon dont les projets qui ont un impact sur la vie des familles sont pris en compte dans les budgets.

Une réunion trimestrielle, au minimum !

Ces moments qui viennent rythmer le fonctionnement du CCAS ou CIAS s'ajoutent à d'autres, qui varient d'un CCAS/CIAS à l'autre. Ainsi, certains centres qui gèrent un ou plusieurs établissements médico-sociaux connaîtront des moments également importants (projets de service, évaluations...). D'autres seront peut-être amenés à remettre à plat les critères pour attribuer les aides sociales.

Les CCAS/CIAS ont l'obligation de se réunir au moins une fois par trimestre. Ces réunions sont surtout l'occasion de travailler sur le développement social de la commune, de mettre en place des projets, de nouer des partenariats et de réfléchir sur les situations les plus complexes. //

TOUS LES ANS



ANALYSE des besoins sociaux
(Obligatoire en début de chaque mandat)

avant



DEBAT d'orientation budgétaire
(Obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants)

2 mois maximum



BUDGET
avant le 15 ou le 30 avril
l'année du renouvellement

3 QUESTIONS À LOÏC CAURET

« Le niveau intercommunal permet d'ouvrir les champs de l'action sociale »

Loïc Cauret, co-auteur du rapport « intercommunalité et action sociale », partage sa vision d'une politique sociale mieux répartie entre les différents échelons territoriaux, et dans laquelle les acteurs associatifs doivent s'impliquer dès leur conception.

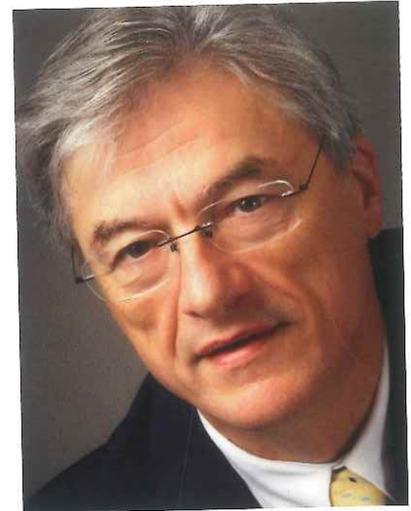
Après la mise en œuvre de la loi NOTre, qui renforce les compétences des communautés, comment l'action sociale se développe-t-elle au niveau intercommunal ?

En 2015, L'ADCF avait publié un rapport et une enquête pour faire le point sur l'action sociale intercommunale. Nous avons formulé plusieurs propositions visant à renforcer (ou du moins stabiliser) l'action sociale des intercommunalités sur les affaires sociales. Nous pensions que certaines de ces propositions seraient reprises dans les différents règlements qui ont vu le jour dans le cadre de la loi NOTre. Or, ce n'est pas du tout le cas : l'action sociale reste une compétence facultative pour les communautés. C'est en partie pour cette raison que le nombre de CIAS, dont nous sommes de fervents supporters, ne se développe pas énormément. Aujourd'hui, on compte 500 CIAS pour 1250 communautés : c'est un nombre encore restreint. Une autre raison réside dans la complexité de l'opération qui réside à créer un CIAS. Il faut d'ailleurs répéter que l'existence d'un CIAS ne supprime pas le CCAS : leur action peut être complémentaire. Dans certains territoires très ruraux, les élus peuvent ne pas avoir l'habitude de l'action sociale, et avoir des difficultés à faire émerger un CIAS, dans d'autres cas, notamment dans les villes, les CCAS en place sont déjà très opérationnels... Ou bien, les associations jouent si bien leur rôle qu'un CIAS n'apparaît pas « utile ». Si le CIAS est un bon outil opérationnel, il ne suffit pas à l'appréhension d'une action

sociale globale. Aujourd'hui, après un temps de « flottement » liées à la mise en œuvre des aménagements de la loi NOTre, les départements prennent conscience que l'action sociale doit être davantage partagée, et que cette répartition doit être contractualisée entre les départements et les communautés. C'est le cas dans ma Communauté, avec le département des Côtes d'Armor. Nous avons travaillé à contractualiser la répartition des rôles dans un certain nombre de champs de l'action sociale avec le département, notamment à clarifier les choses en matière de gouvernance.

Qu'apporte le nouvel échelon intercommunal dans la mise en œuvre des politiques sociales ?

Entre le niveau départemental, un peu éloigné des réalités du terrain, et des communes aux champs d'actions parfois restreints, les nouvelles intercommunalités apportent leur vision territoriale. Parce que les territoires, les moyens d'actions sont différents, que l'ingénierie de l'action sociale est complexe, et demande des moyens humains et financiers, il doit y avoir une ouverture au plan intercommunal pour être capable d'avoir une vision large de tous les champs de l'action sociale. Celle-ci concerne en effet tout l'environnement des compétences des territoires. Par exemple, dans le domaine du logement, on voit bien que les PLH¹ sont constitués de nombreuses actions sociales d'accompagnement. C'est la même chose en ce qui concerne les mobi-



Loïc Cauret,
Président délégué de l'ADCF
(Assemblée des communautés de France),
Président de la communauté
Lamballe Terre et Mer.

www.adcf.fr



lités. En adoptant un point de vue plus large, celui du territoire, on peut aller plus loin que les CCAS, surtout ceux des petites communes, où les actions peuvent être parfois un peu ankylosées, par exemple en se cantonnant aux actions sociales liées aux personnes âgées. Evidemment, ces actions sont importantes. Mais le niveau communal n'est pas adapté à la prise en compte de certains publics, de certaines problématiques, et certaines peuvent se retrouver « oubliées » : par exemple les violences faites aux femmes, les familles monoparentales, les migrants. C'est aussi le cas de l'accompagnement du numérique par exemple, c'est une condition impérative du développement harmonieux du numérique sur le territoire. En effet, l'outil numérique peut accentuer les inégalités et les difficultés sociales. Si nous n'y prenons pas garde, nous verrons encore plus de difficultés, une métropolisation

des esprits. Donc on voit bien que des champs totalement nouveaux restent à investir. Avec les communautés, les territoires ne sont plus forcément seulement urbains et ruraux, ils sont parfois semi-urbains, ou semi-ruraux. L'action sociale doit donc y être plus dynamique, et mettre au jour des problématiques parfois difficile à faire apparaître. Je plaide donc pour une analyse des besoins sociaux intercommunale : c'est le meilleur moyen pour faire apparaître ces besoins qui passeraient inaperçus dans une analyse par commune. Pour autant, le CCAS a toujours son utilité, les communes doivent garder leurs responsabilités en ce qui concerne l'action sociale dans leur territoire.

Comment les représentants familiaux peuvent être associés aux politiques sociales au niveau intercommunal ?

Pour moi, la présence de représentants associatifs devrait aller plus loin que la participation aux Conseil d'administration aux CCAS et CIAS. Le CIAS peut avoir des compétences très diverses : personnes âgées, petite enfance, jeunesse... C'est un outil opérationnel très important, mais son action ne suffit pas : elle doit être enrichie, à mon sens, par une commission dédiée aux affaires sociales pour avoir une réflexion plus large. Une réelle commission d'action sociale peut permettre d'aborder des besoins, des publics et des champs d'actions autour de l'action sociale, beaucoup plus larges. Dans notre communauté des Côtes d'Armor, nous avons créé un centre social intercommunal. Il s'agit de rassembler nos énergies – CAF, Communauté, Fédération des centres sociaux – pour mener des projets d'actions sur tous nos territoires, qui sont élaborés à partir des remontées du secteur associatif. Les associations sont ainsi dans le jeu. L'outil administratif, institutionnel que représente le CIAS est important... Mais si nous n'associons pas le monde

associatif dès l'élaboration de la politique sociale intercommunale, on passe à côté de beaucoup de choses. Aujourd'hui, l'action sociale devrait être davantage contractualisée avec des partenaires comme la CAF, et les Udaf. Il ne s'agit plus d'être dans une vision de guichet, de bureau d'aide sociale, mais de faire coopérer monde associatif et administratif pour être dans le développement social. Jusqu'à présent, nous étions assez loin les uns des autres. Il y a assez peu de travail en commun, formalisé. Les Udaf doivent être très proactives en vue

des prochaines élections, et communiquer de façon systématique avec les intercommunalités de leur département. Effectivement, cela demande des moyens et du monde sur le terrain. Il est très important de se faire connaître des intercommunalités comme des acteurs de terrain de l'action sociale, et pour faire connaître la mission de représentation des Udaf dans les CIAS. Au moment de la constitution du conseil d'administration, on pense toujours à ceux que l'on connaît déjà, ou à ceux qui se manifestent en disant « je veux travailler ». //

1. PLH : Programme local de l'habitat



CHIFFRES CLÉS

Au 1^{er} janvier 2019, on recense **1 258** établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français. Parmi eux : 21 métropoles, 13 communautés urbaines, 223 communautés d'agglomération, 1 001 communautés de communes et 4 communes isolées.

84 % des intercommunalités ont une action sociale : pour la moitié d'entre elles, il s'agit d'une compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire, pour 1/3 d'une compétence facultative, pour 10 %, des deux types de compétences.

Pour les exercer, **1 EPCI sur 6 a créé un CIAS.**

66 % des EPCI mènent des actions dans le domaine de la **petite enfance** (35 % de la population couverte) ; **58 %** mènent des actions en faveur des **familles et de la jeunesse** (35 % de la population couverte) ; et **45 %** mènent des actions en faveur des **personnes âgées** (26 % de la population couverte).

Quand un CIAS est créé, dans 54 % des cas les CCAS ne sont pas dissous. Dans 30 % des cas, une partie d'entre eux disparaissent, et dans 17 % des cas la totalité sont dissous.

Sources : « L'aide et l'action sociales en France » - édition 2018, DREES - « Intercommunalité et développement social », Rapport mai 2015 - AdCF

PAROLES DE DÉLÉGUÉS

Pour vous, représenter les familles au CCAS, c'est quoi ?

« Pour moi, participer à la vie du CCAS, c'est contribuer à aider les gens. Je suis aujourd'hui retraitée, et au travers de cette activité, je continue à avoir une activité intellectuelle, je mets à profit des compétences professionnelles. Cela me permet aussi garder un œil ouvert sur ce qui se passe en France, au niveau politique, et localement, de garder une curiosité à l'égard de la communauté. »

Une représentante familiale au CCAS
d'une commune rurale de 7 300 habitants

« Je siége à la commission permanente d'aide. On intervient par exemple pour aider à payer une dette d'électricité, de loyer, ou encore aider à financer du matériel informatique. J'ai le sens de l'engagement depuis toujours. Les qualités nécessaires d'un représentant des familles sont un certain altruisme, la fibre sociale, une sensibilité familiale... Donner du temps pour les autres m'apporte beaucoup. Je reste jeune, ouvert sur ma ville, et à l'écoute des problèmes que peuvent rencontrer les gens. »

Un représentant familial au CCAS
d'une commune de 72 000 habitants

« Aides financières, épicerie sociale, banque alimentaire, repas et colis des aînés, visites auprès des personnes âgées isolées, ateliers divers et variés... Le CCAS dans lequel je représente les familles de ma commune mène des actions dans des domaines très variés. Au Conseil d'administration du CCAS, je participe à aider des familles ou des personnes vulnérables. Je suis bien identifié en tant que représentant familial : je mets un point d'honneur à ne pas porter de jugement sur les personnes en situation de précarité. C'est pour moi une reconnaissance de porter la voix et de faire valoir les droits de personnes qui n'ont pas la possibilité de le faire seules. En m'engageant bénévolement pour défendre les familles et les valeurs familiales, je considère que je fais mon devoir de citoyen, que je participe à l'évolution de la société. C'est une forme d'accomplissement. »

Un représentant familial au CCAS
d'une commune de 2 800 habitants

« En tant que militante familiale, j'apporte au CCAS ma connaissance du tissu associatif de ma commune, que je connais depuis de nombreuses années. Je mets aussi le doigt sur des problématiques et des publics en difficultés qui sont parfois un peu oubliés. Le CCAS nous permet de travailler ensemble, élus et associations, de débattre, de faire avancer les choses pour les familles de ma commune, où 17 nationalités se côtoient ! »

Une représentante familiale au CCAS
d'une commune de 2 200 habitants

« Les travailleurs sociaux qui présentent et préparent les dossiers de demandes d'aides que nous discutons sont parfois un peu "usés", étanches humainement, sans doute à force de côtoyer toute cette tristesse. Si bien que dans des discussions parfois très techniques, notre rôle de représentants associatifs, et notamment représentants des familles, consiste souvent à remettre les choses en perspective, à rappeler qu'il s'agit d'aider une personne vulnérable ou une famille en situation de grande précarité, pas un dossier ou un "cas"... Je me sens utile : on change la vie des gens, on leur fait concrètement du bien ... Je suis également représentante nationale de mon mouvement, c'est très intéressant de siéger au CASVP car en observant comment certaines personnes arrivent à ces situations de précarité absolue, je réalise certains dysfonctionnements dans les parcours sociaux, je vois les failles du système. Cela me permet de remonter des informations du terrain. »

Une représentante familiale dans un
CASVP¹, environ 200 000 habitants

Merci aux Udaf Côte-d'Or, Essonne, Jura, Loire-Atlantique et Paris d'avoir fait le lien avec leurs représentants, merci aux représentants pour leur engagement et leur témoignage.

1. Centre d'action sociale de la Ville de Paris

Petit glossaire de l'aide et de l'action sociales

ABS : Analyse des besoins sociaux

Obligation légale pour les CCAS, l'ABS reste inégalement mise en œuvre sur le terrain. Au-delà de l'aspect réglementaire, la démarche est pourtant essentielle, à la fois pour adapter l'offre du CCAS aux besoins du territoire, pour anticiper les évolutions futures et pour positionner le CCAS au cœur de son rôle d'animation de l'action sociale locale.

ACS : Aide pour une complémentaire santé

L'aide pour une complémentaire santé est une aide financière attribuée par l'assurance maladie, sous condition de ressources, pour faciliter l'accès à une complémentaire santé.

APA : Allocation personnalisée d'autonomie

L'allocation personnalisée d'autonomie est une allocation disponible sous conditions pour les personnes âgées qui ne peuvent plus s'assumer entièrement seules, qu'elles vivent à domicile, chez un membre de leur famille ou dans un établissement spécialisé.

ARS : Agence régionale de santé

Une agence régionale de santé est un établissement public administratif de l'État chargé de la mise en œuvre de la politique de santé dans sa région.

CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Les Carsat ont succédé, au 1^{er} juillet 2010, aux caisses régionales d'assurance maladie (Cram).

Elles exercent leurs missions dans les domaines de l'assurance vieillesse et de l'assurance des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles), sauf en Île-de-France où c'est la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) qui assure cette fonction.

CEJ : contrat enfance jeunesse

C'est un engagement réciproque de cofinancement signé entre la CAF et une commune ou un groupement de communes. Il fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes (0 à 17 ans) sur un territoire pour une période de 4 ans.

CLIC : Centre local d'information et de coordination gérontologique

Les CLIC informent sur l'ensemble des dispositifs en faveur des personnes âgées : accès aux droits, aides et prestations mais également services de soutien à domicile, offres de soins, aux loisirs et aux structures d'accueil. Ils évaluent leurs besoins, élaborent un plan d'aide per-

sonnalisé, les orientent vers les organismes, et peuvent les aider à constituer leurs dossiers de prise en charge.

CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire

La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire qui, comme une mutuelle, la complète mais ne la remplace pas.

DDJSCS et DRJSCS : Directions départementales et directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Elles portent l'ensemble des politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. Elles exercent vis à vis des directions départementales interministérielles (DDCS et DDCSPP) une fonction essentielle de pilotage, d'appui technique et d'expertise.

FSL : Fonds de solidarité logement

Il est destiné à aider les personnes et familles défavorisées à accéder à un logement indépendant ou à se maintenir dans les lieux en cas d'impayés locatifs, par l'octroi d'aides financières. Il prend également en charge les mesures d'accompagnement social lié au logement.

GIR : Groupes iso-ressources

Les groupes iso-ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Il en existe six, classés en fonction des données recueillies par une équipe médico-sociale à l'aide de la grille Aggir (Autonomie gérontologie-groupe iso-ressources) qui permet de pondérer différentes variables.

PSU : Prestation de service unique

La PSU est l'aide financière que propose la CAF aux gestionnaires des structures d'accueil. C'est l'unique mode de financement des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans.

PUMA : Protection universelle maladie

Elle remplace la Couverture maladie universelle (CMU), et permet une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits, pour toute personne résidant en France. Elle est assurée même en cas de changement de situation professionnelle, familiale ou de résidence.

RSA : Revenu de solidarité active

C'est un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas et un complément de revenu pour ceux qui travaillent (attribution sous conditions).

Sources : Unccas, service-public.fr

Désignation des délégués CCAS avant mars 2020



Les ressources à votre disposition

L'Udaf qui vous mandate est à votre disposition pour que vous ne soyez pas seul(e) dans ce travail. Elle peut vous proposer de nombreux moyens et outils pour vous accompagner dans l'exercice de votre mission. N'hésitez pas à la solliciter !

Les documents produits par l'Udaf

Certains documents produits par votre Udaf peuvent vous être utiles. Par exemple, les prises de position de son conseil d'administration, des études ou enquêtes, son rapport d'activité, son projet associatif, son site internet... ou encore des modèles ou formulaires de compte rendu de mandat.

Votre Udaf peut également organiser des réunions entre représentants familiaux en CCAS/CIAS du département pour vous permettre d'échanger autour des différents aspects de votre mission.

Les formations et temps d'échanges proposés par l'Udaf

Le centre de formation de l'Unaf, l'Unafor, propose une/des formations spécialement conçues pour les représentants dans les CCAS. Par ailleurs, des formations plus généralistes permettant de développer des compétences techniques sont inscrites dans le catalogue de l'Unafor, comme « Prendre la parole et participer aux réunions », et peuvent également être utiles.

Catalogue des formations en ligne sur unafor.fr.



Le site Internet www.unaf.fr

Le site internet et le portail documentaire de l'Unaf fournissent une très grande quantité de ressources dans le champ familial et de la politique familiale. Vous pouvez ainsi accéder :

- aux communiqués de presse de l'Unaf
- aux chiffres-clefs annuels de la famille,
- aux budgets-types,
- aux études réalisées par l'Unaf (études qualitatives, observatoires des familles,...)
- aux publications thématiques comme Réalités Familiales ou Recherches familiales.

N'hésitez pas à vous abonner à la lettre électronique de l'Unaf pour être informé chaque semaine de toutes les nouvelles publications et des actualités de la politique familiale.

contact

//service abonnements

Abonnement et changement d'adresse
Service communication de l'Unaf
28 place Saint Georges
75009 PARIS
Tél. : 01 49 95 36 15

Si vous êtes représentant familial au CCAS, c'est l'Udaf de votre département qui vous abonne, contactez-la !

//changement d'adresse

N° d'abonné :

Nom de l'abonné :

Complément d'intitulé :

N° rue / BP :

Code postal :

Commune :

à renvoyer à l'Unaf

//délégué au CCAS

Tirage : 7 100 ex
Directrice de la Publication et Présidente de l'Unaf : Marie-Andrée Blanc • Directrice générale de l'Unaf : Guillemette Leneveu • Rédaction : Frédéric Duriez (Unafor) • Rédactrice en chef : Laure Mondet • Rédactrice en chef adjointe : Elise Séaume • Responsable de la communication : Laure Mondet • Mise en page : Hawaii Communication • Illustrations : Shutterstock et X • Impression : Hawaii Communication, 1 rue de la Pommeraie 78310 Coignières 01 30 05 31 51 • Editeur : Union nationale des associations familiales Unaf, 28 place Saint-Georges 75009 PARIS - Tél. : 01 49 95 36 00 - www.unaf.fr

Dépot légal : Octobre 2019 / N°ISSN 0984 3331
Trimestriel - n° 196/197/198/199 - Octobre 2019
Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement

